

## FICHE D'INFORMATION AUX ÉTABLISSEMENTS

Adressée aux employeurs, aux représentants SST et aux secouristes  
Le 24 avril 2026

### Changements règlementaires - Normes minimales des premiers secours et premiers soins

Le Règlement sur les normes minimales des premiers secours et premiers soins a été modifié.

Ces [changements](#) sont en vigueur depuis le 12 février 2026. Ils concernent surtout les secouristes et le contenu des trousse de premiers soins.

Le règlement est maintenant **harmonisé avec les normes canadiennes CSA** :

- [CSA Z1210](#) - Formation en premiers secours
- [CSA Z1220](#) - Trousse de premiers soins

### Résumé des changements

#### Formation en premiers secours

Aucun changement à prévoir pour vous. Les organismes formateurs accrédités mettront à jour leurs formations.

#### Présence de secouristes dans l'établissement

Le nombre de secouristes est maintenant calculé selon le nombre de travailleurs présents en même temps dans l'établissement. Les travailleurs présents moins de 30 minutes dans l'établissement ne sont pas inclus dans ce calcul.

#### Trousse de premiers soins

La nouvelle norme CSA Z1220:24 (version 2024) remplace celle de 2017. Cela entraîne des changements immédiats dans le contenu des trousse.

### Changements dans le contenu des trousse

#### Toutes les trousse

- Retrait des sachets individuels d'onguent antibiotique.
  - Ils ne sont plus obligatoires.
  - Ils peuvent toutefois être gardés tant qu'ils ne sont pas expirés.

#### Trousse de type 1 - Personnelle/Véhicule

- Ajout d'une couverture d'urgence.
- Remplacement du rouleau de bandage de gaze. Il passe de 2 pouces à 3 pouces.

### Trousse de type 2 - De base

- Ajout d'un garrot artériel à toutes les tailles de trousse, modèles acceptés : garrot d'urgence, à tourniquet ou à cliquet.
- Ajout de compresses abdominales dans la grande trousse : + 2 compresses (total de 4).

### Trousse de type 3 - Intermédiaire

- Ajout de compresses abdominales supplémentaires, selon la taille de la trousse :
  - Petite (1 à 25 travailleurs) + 1 compresse (total de 2)
  - Moyenne (26 à 50 travailleurs) + 2 compresses (total de 4)
  - Grande (51 à 100 travailleurs) + 2 compresses (total de 6)
- Source de glucose maintenant acceptée sous plusieurs formats, tant que l'équivalent de 15 g est disponible :
  - Glucose 15 g (sous forme de comprimés)
  - Sucre dissous dans l'eau 15 ml (3 c. à thé ou 3 sachets)
  - Sucre 5 cubes
  - Jus de fruits ou boisson gazeuse ordinaire 150 ml (pas de version diète)
  - Bonbons de type Life SaversMC 6 bonbons (2,5 g de glucides environ chacun)
  - Miel 15 ml (1 c. à soupe)

### Documents disponibles pour vous aider

Afin de vous aider à bien appliquer les nouvelles exigences, des documents de soutien sont disponibles, dont :

- Des [listes de matériel](#) requises selon le type et la taille des trousse;
- Des fiches pour les [secouristes](#) et les [trousse](#);
- [Une nouvelle vidéo](#) expliquant la gestion d'une amputation traumatique et l'installation d'un garrot artériel.

D'autres documents sont disponibles sur le site du [RSPSAT](#)

### Questions souvent posées

- **Quand faut-il faire les changements ?**  
Rép. : Dès maintenant.
- **Où acheter le matériel requis ?**  
Rép. : Sur des sites de vente en ligne ou des fournisseurs de trousse de premiers soins (ex. : en pharmacie).
- **Pourquoi ces changements ?**  
Rép. : Les normes CSA sont révisées périodiquement pour améliorer la sécurité des travailleurs, selon les données les plus récentes.

### Pour toute question ou pour de l'accompagnement

Les services en santé au travail sont offerts sans frais supplémentaires. Pour toute demande, communiquer avec l'équipe de votre secteur au numéro de téléphone ci-dessous ou à l'adresse courriel suivante : [sat.dspu.ciissca@ssss.gouv.qc.ca](mailto:sat.dspu.ciissca@ssss.gouv.qc.ca).

- Lévis : 418 839-2070
- Saint-Georges : 418 228-6272
- Montmagny : 418 234-1211
- Thetford : 418 755-0226